

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 5 février 2024 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(e) les conseillers(ère) madame Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Daniel Caissy et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

16 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202402-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé madame Mélissa Perreault
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202402-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 soit adopté.

202402-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JANVIER 2024

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 janvier 2024 soit adopté.

CORRESPONDANCES

- **MRC de Rimouski-Neigette :**
 - **Avis de motion :** Projet de règlement 24-01 concernant l'achat de deux camions autopompes-citernes
 - **Adoption :** Projet de règlement 24-01
 - **Avis de motion :** Projet de règlement 24-02 modifiant le règlement 19-05 sur le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette
 - **Adoption :** Projet de Règlement 24-02

AFFAIRES COURANTES

- **Ventes pour taxes :** Dépôt liste

Le greffier-trésorier dépose la liste des taxes foncières à recevoir au 31 décembre 2023.

202402-004 VENTES POUR NON-PAYEMENT DES TAXES 2021-22-23 : Autorisation et représentant pour vente

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu
de désigner monsieur Yves Galbrand, directeur général, à représenter la municipalité de Saint-Fabien lors de la vente pour non-paiement des taxes 2021-22-23 par la MRC de Rimouski-Neigette et d'autoriser celui-ci à déposer les comptes passés dus et sans entente.

202402-005 MAIRE SUPPLÉANT : Conseiller #2 : Daniel Caissy

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu
que monsieur Daniel Caissy soit nommé maire suppléant jusqu'à la séance du mois d'avril.

202402-006 RÉCEPTION : Fin probation de 3 mois

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy
et unanimement résolu
que madame Marie-Ève Jean soit confirmée dans le poste de secrétaire-réceptionniste suite à sa période de probation de 3 mois et d'augmenter le taux horaire de .50\$.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 567-P
PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT.

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien ne possède pas de fonds de roulement ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* ;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1094 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité a le pouvoir de créer et d'opérer un fonds de roulement ;
- CONSIDÉRANT QUE ce fonds de roulement peut être constitué à même le surplus accumulé et non affecté au fonds général ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Bellavance

QU' un règlement de ce Conseil portant le numéro 567-P soit et est adopté et que ce Conseil ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement 480 porte le titre de « PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT »

Article 3 **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de créer un fonds de roulement de 100 000\$ et de permettre à ce Conseil d'administrer de façon plus efficace et plus expéditive les affaires de la Municipalité, le tout en vertu de l'article 1094 du *Code municipal du Québec*.

Article 4 **ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement qui porte ou pourrait porter sur un même sujet.

Article 5 **DÉFINITIONS**

Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

MUNICIPALITÉ : Désigne la municipalité de Saint-Fabien, M.R.C. de Rimouski-Neigette

CONSEIL : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien.

CHAPITRE 2 : LE FONDS DE ROULEMENT

Article 6 **CRÉATION DU FONDS**

Il est créé, par les présentes, un fonds de roulement municipal, conformément à l'article 1094 du *Code municipal du Québec*.

Article 7 **APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ**

Afin de constituer ce fonds de roulement, ce Conseil approprie, par les présentes, à même le surplus accumulé au fonds général de cette Municipalité une somme de 100 000 \$

Ces sommes sont affectées uniquement aux opérations du fonds de roulement de la Municipalité.

Article 8 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ

Sur résolution dûment adoptée, le Conseil peut affecter tout surplus non affecté du Fonds général au Fonds de roulement. Il peut également y affecter tous crédits budgétaires qu'il juge appropriés sous réserve de l'article 7 du présent règlement.

CHAPITRE 3 : APPLICATION DU FONDS DE ROULEMENT

Article 9 EMPRUNT SUR LE FONDS DE ROULEMENT

Le Conseil peut, par résolution, emprunter du fonds de roulement les deniers dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence, y compris les deniers dont il peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la Municipalité au cours d'un exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice.

Article 10 REMBOURSEMENT

Tout emprunt fait par le Conseil à même le fonds de roulement doit être remboursé audit fonds dans une période n'excédant pas dix (10) ans de la date de l'emprunt. La résolution du Conseil autorisant l'emprunt doit indiquer le terme de remboursement qui ne peut excéder dix (10) ans. La Municipalité doit prévoir, chaque année, à même le Fonds général, des crédits budgétaires suffisants pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

EXCEPTION : Tout emprunt fait par le Conseil à même le fonds de roulement pour rencontrer les dépenses de la Municipalité au cours d'un même exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice et doit être remboursé dans les douze (12) mois de la date d'approbation de l'emprunt.

Article 11 INTÉRÊTS

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme revenu ordinaire de l'exercice au cours duquel ils sont encaissés.

CHAPITRE 4: DISPOSITIONS FINALES

Article 12 Le présent règlement annule le règlement N° 480.

Article 13 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 202402-007
CE 5^{IÈME} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2024.

Mario Beauchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier-trésorier

202402-008 AVIS DE MOTION : Règlement 567-R : Règlement sur le fonds de roulement

Un avis de motion est déposé par monsieur Stephan Simoneau que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « *Règlement 567-R : Règlement sur le fonds de roulement* ».

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

- **Loisirs St-Fabien :** États financiers

202402-009 CLUB OPTIMISTE : Contribution annuelle (2023 : 1000\$)

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et unanimement résolu de donner 1000\$ au club optimiste de Saint-Fabien pour qu'il puisse supporter les jeunes de la municipalité

ÉLECTIONS 2025

202402-010 DISTRICTS : Reconduction pour l'élection de 2025

ENTENDU QUE nous avons reçu le fichier du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale permanente ;

ENTENDU QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté le règlement N° 423 ayant pour objet de diviser la municipalité de la paroisse de St-Fabien en (6) districts électoraux ;

ENTENDU QUE nous avons jusqu'au 15 mars 2024 pour reconduire la carte électorale actuelle ;

ENTENDU QUE le tableau de l'électorat (DGE-1005) a été complété ;

Nombre d'électrices et d'électeurs en 2024	
Nombre d'électeurs selon la liste électorale permanente :	1 452
Nombre d'électeurs non domiciliés :	103
Nombre total d'électeurs de la municipalité :	1 555
Nombre de districts électoraux :	6
Écart permis :	25 %
Moyenne d'électeurs par district électoral :	259
Limite inférieure :	194
Limite supérieure :	324

Districts électoraux	Nombre d'électeurs			Écart
	LEP	Non domiciliés	Total	
#1	166	58	224	-13,5 %
#2	288	0	288	11,1 %
#3	264	1	265	2,3 %
#4	225	3	228	-11,9 %
#5	265	3	268	3,4 %
#6	244	38	282	8,8 %

ENTENDU QUE à la suite de l'ajout des électeurs non domiciliés, les écarts respectent l'écart permis de 25% ;

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité

de demander à la Commission de la représentation électorale (CRE) la reconduction des districts municipaux de l'élection générale de 2021 tels que décrits dans le règlement N° 423.

ÉLECTIONS PARTIELLES

- **Révision de la liste :** 12 février 2024 19h00 à 22h00 Bureau municipal
13 février 2024 10h00 à 13h00 Bureau municipal
- **BVA :** 18 février 2024 12h00 à 20h00 Bureau municipal
- **BVO :** 25 février 2024 10h00 à 20h00 Bureau municipal

FÉLICITATION / REMERCIEMENT

Aucun point durant cette séance

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point durant cette séance

TRAVAUX PUBLICS

- **MTMD :** Rencontre virtuelle 2024-01-09 : Route Salomon-Gagné/132, Vitesse 132, Intersection Route de la mer/132, Signalisation 132
- **MTMD :** Accusé réception résolution 202309-011 : Réduction de vitesse

202402-011 MTMD : Feux de signalisation Route de la mer / 132

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et unanimement résolu

de demander au ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) d'évaluer la possibilité d'installer un feu de signalisation à l'intersection de la route 132 et de la route de la mer.

202402-012 USINE DE FILTRATION : Vidange et remplissage du filtre #2 : Gaétan Bolduc : 48 000\$ + tx

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy
et unanimement résolu
d'accepter l'estimation pour la vidange et le remplissage du filtre #2 avec la municipalité au bâtiment
de traitement d'eau potable datée du 15 janvier 2024 au montant de 48 000.00\$.

202402-013 USINE DE FILTRATION: Réparation et remise en état de certains équipements : Gaétan Bolduc : 25 000\$ + tx

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
d'accepter l'estimation pour la suite des réparations et remise en état de certains équipements en
amont du traitement au bâtiment de traitement d'eau potable datée du 15 janvier 2024 au montant
de 25 000.00\$.

202402-014 USINE DE FILTRATION : Tetratech travaux supplémentaires : 12 000\$ + tx

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu
d'accepter la proposition de tetratech pour des travaux supplémentaires à l'usine de filtration au
montant de 12 000\$ + tx

202402-015 14, 7^e AVENUE : Réclamation travaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) factures du propriétaire du 14, 7^e
Avenue soit monsieur Denis Bélanger ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a jamais été avisée d'une problématique avec les
égouts de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a jamais été avisé que des travaux allait être effectués
sur la propriété de monsieur Bélanger ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a jamais autorisé monsieur Bélanger à faire facturer
des travaux directement à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les factures ne prouvent pas que des travaux ont été faits du côté de la
municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le contracteur n'a pas pu être rejoint pour expliquer le détail de la
facture ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué des travaux et n'a trouvé aucun problème du
coté municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu

QUE la municipalité refuse de rembourser les factures déposées par monsieur Bélanger.

202402-016 RÉTROCAVEUSE : Rachat : 79 400\$ + tx

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait une location-bail en avril 2019 pour une
rétrocaveuse John Deere 310SH HL avec Brandt tracteur ;

CONSIDÉRANT QUE que la rétrocaveuse n'a que 2000 heures et à une valeur de revente
supérieure a la valeur de rachat ;

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu
de faire l'achat de la rétrocaveuse John Deere au montant de 79 400\$ plus taxes et d'utiliser le fonds
de roulement pour le paiement.

URBANISME

➤ **CONSULTATION :** DM 2024-001 : Aucun commentaire

202302-017 DM 2024-001 : 4 146 990. 4 147 019 et 4 147 544 du cadastre du Québec (102, route de Ladrière)

- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** la demanderesse est de bonne foi;
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation est mineure;
- CONSIDÉRANT QUE** la demanderesse souhaite vendre sa propriété;
- CONSIDÉRANT QUE** la remise annexée sera convertie en garage en installant une porte de garage;
- CONSIDÉRANT QUE** l'abri à côté du garage devra être détruit;
- CONSIDÉRANT QUE** le refus de la dérogation créerait un préjudice à la demanderesse;
- CONSIDÉRANT QUE** la consultation publique a été tenue conformément à la Loi et qu'aucun commentaire a été signifié;
- CONSIDÉRANT QUE** le CCU a adopté à l'unanimité de recommander l'acceptation de la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité

que le Conseil accepte la demande de dérogation mineure 2024-001 en vertu du règlement concernant les dérogations mineures #476 ayant pour but de régulariser la remise attenante au bâtiment principal, car elle se situe à 7.76m de la ligne arrière du terrain alors que la distance à respecter exigée à la grille des spécifications du règlement de zonage #476 est de 9m.

202302-018 CPTAQ : Demande 444223 : Appui Conforme à nos règlements

CONSIDÉRANT QUE la demande 444223 est conforme à nos règlements d'urbaniste

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy et résolu à l'unanimité que le Conseil appui la demande 444223 à la CPTAQ.

COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2024

202402-019 POLITIQUE FAMILIALE : Annulation résolution 202401-011

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et résolu à l'unanimité d'annuler la résolution 202401-011.

- **Salaires employés :** 26 380.56 \$ (4 semaines)

202402-020 ADOPTION DES COMPTES COURANTS DE JANVIER 2024

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que les comptes du mois de janvier 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 212 906.91\$ soient approuvés. Ladite liste comprend vingt-quatre (24) paiements par virement et treize (16) chèques numérotés de 8280 à 8295.

202402-021 ADOPTION DES COMPTES DE JANVIER 2024 : 7^e Avenue

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et résolu à l'unanimité que les comptes pour le projet de la 7^e avenue du mois de janvier 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 8858.82\$ soient approuvés. Ladite liste comprend le chèque 8296.

202402-022 ADOPTION DES COMPTES DE JANVIER 2024 : TECQ 2019-2024

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy et résolu à l'unanimité que les comptes pour les travaux de la TECQ 2019-2024 du mois de janvier 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 32 678.13\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement et les chèques 8297 et 8298.

202402-023 ADOPTION DES COMPTES DE JANVIER 2024 : Vieux Théâtre

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et résolu à l'unanimité que les comptes pour les travaux du Vieux Théâtre du mois de janvier 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 2 098.25\$ soient approuvés. Ladite liste comprend le chèque 8299.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

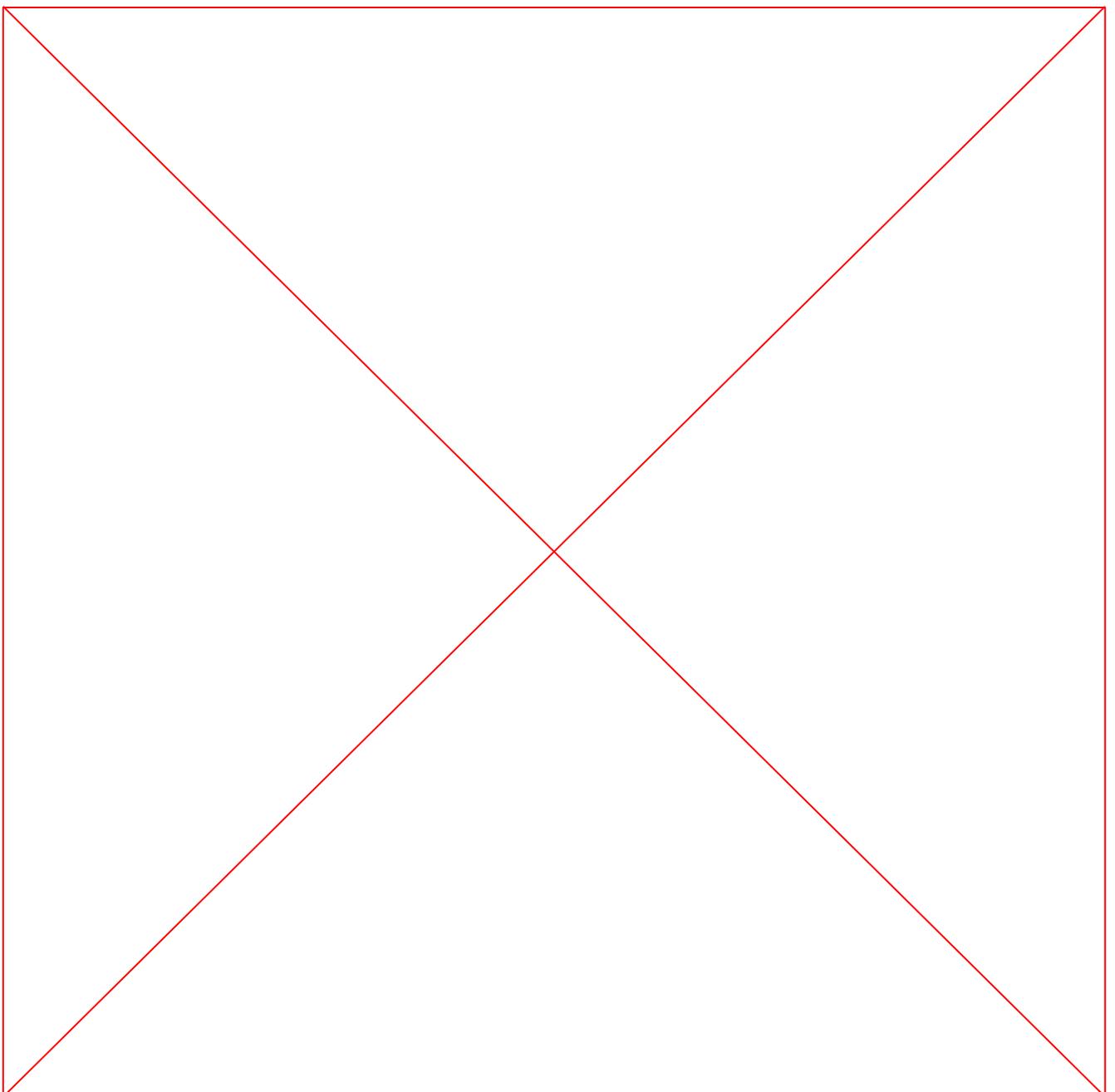
Je soussigné, monsieur Mario Beaudesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

202402-024 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h28.

Maire

Directeur général / Greffier-trésorier



Initiales du maire

Initiales du greffier-trésorier

